

Délibération n°DEL-16-0063

Contrat de Ville 2015-2020 : Sollicitation des subventions auprès des partenaires pour l'octroi des dotations de fonctionnement aux Conseils Citoyens

L'an deux mille seize le jeudi quatre février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	60
Procurations :	5
Date de convocation :	29 janvier 2016

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Pierre LACAZE,

	M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Bruno COSTES	Pierre TRAUTMANN
Mme Dominique FAURE	Grégoire CARNEIRO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE

Délibération n° DEL-16-0063**Contrat de Ville 2015-2020 : Sollicitation des subventions auprès des partenaires pour l'octroi des dotations de fonctionnement aux Conseils Citoyens****Exposé**

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les Conseils Citoyens dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville 2015-2020. L'objectif visé par la Loi est d'impliquer les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre, de pilotage et de suivi du contrat.

12 conseils citoyens sont mis en place à l'échelle de Toulouse Métropole (1 à Blagnac, 1 à Colomiers, 1 à Cugnaux et 9 à Toulouse). Le quartier prioritaire du Grand Mirail, très vaste, compte 3 conseils citoyens pour correspondre aux dynamiques sociales et citoyennes en place et garantir une plus grande proximité avec les habitants de ces territoires. Tandis que d'autres quartiers prioritaires, plus petits, ont, à l'inverse, été invités à constituer un conseil citoyen unique pour favoriser une dynamique commune, mutualiser les forces et les idées, et permettre d'appréhender la vie de ces territoires dans un espace élargi. (Annexe : Carte des 12 Conseils Citoyens)

La mise en place des 12 Conseils Citoyens a été portée par un groupe de travail réunissant les institutions partenaires et une vingtaine d'associations, dont des associations d'habitants des quartiers prioritaires. Ce groupe a contribué à faire des propositions pour constituer les Conseils Citoyens, définir leur composition, accompagner la mobilisation de leurs membres (appel à candidatures, tirages au sort) et enfin identifier les besoins de fonctionnement, de formation et d'accompagnement de ces nouvelles instances.

Sur proposition du groupe de travail, Toulouse Métropole et les communes ont retenu le principe de composer chaque conseil citoyen d'un membre pour 100 habitants environ, avec une limite inférieure fixée à 20 membres et une limite supérieure de 80 membres pour faciliter leur fonctionnement.

Les conseils citoyens de Toulouse Métropole sont composés à 75% d'habitants, pour partie tirés au sort, et pour 25% de représentants des structures locales. Ils comptent pour l'ensemble des Conseils Citoyens 499 membres. Les premières réunions se sont tenues depuis le mois de juin 2015. Un arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 est venu constater leur existence et leur conformité au cadre légal et réglementaire. Il est prévu un renouvellement partiel de leur membre dans deux ans.

La Loi précise que « les Conseils Citoyens exercent leur action en toute indépendance des pouvoirs publics ». Les partenaires du Contrat de Ville mobiliseront des moyens nécessaires pour leur permettre un fonctionnement autonome mais aussi pour les accompagner dans leur structuration.

Ainsi, comme le prévoit le Contrat de Ville de Toulouse Métropole, des moyens de fonctionnement des conseils citoyens peuvent être alloués :

- au fonctionnement courant de chaque conseil citoyen (papeterie-secretariat, convivialité...)
- à la formation des membres des Conseils Citoyens
- à l'information et à la communication sur le contrat de ville
- à l'ingénierie et à l'accompagnement de chaque Conseil Citoyen

- aux initiatives et actions portées par les Conseils Citoyens (possibilité de répondre à des appels à projet comme tout autre acteur porteur de projet)
- à des budgets gérés de façon participative impliquant fortement les Conseils Citoyens (Fonds d'initiatives, Gestion urbaine de proximité...)

Le Contrat précise qu'une dotation annuelle globale de 1€/habitants des quartiers prioritaires est mobilisée par les partenaires du contrat pour le fonctionnement des 12 conseils Citoyens, soit 60 448€/an.

Cette dotation annuelle sera affectée :

- d'une part au fonctionnement de chacun des 12 conseils citoyens,
- d'autre part au financement d'activités communes à plusieurs conseils citoyens (information, communication, réunions inter-conseils Citoyens) et à la formation des membres des conseils.

Afin de ne pas pénaliser les dynamiques de conseils citoyens de plus petite taille, il est proposé que la dotation allouée à chacun soit constituée d'un montant forfaitaire de base identique pour tous les conseils et d'un montant complémentaire proportionnel au nombre d'habitants.

Le tableau présenté en annexe présente la répartition de la dotation pour chacun des 12 conseils citoyens.

La dotation sera attribuée par Toulouse Métropole sous forme de subvention à une structure (personne morale) désignée par chaque Conseil Citoyen pour gérer son budget. Le conseil citoyen est libre de constituer une association pour percevoir ou gérer cette subvention ou de désigner une personne morale, tiers gestionnaire. L'attribution de ces subventions fera l'objet d'une délibération spécifique.

Toulouse Métropole percevra les contributions financières des partenaires du Contrat de Ville qui se sont engagés à cofinancer cette dotation, en particulier l'État.

De même pour tout autre moyen contribuant à accompagner et soutenir les Conseils Citoyens dans leur structuration et leur mission, Toulouse Métropole contribuera à leur mise en place et pourra percevoir les cofinancements d'autres partenaires engagés dans cette démarche.

Décision

Le Bureau,

Vu le Budget Primitif,

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le projet de contrat établi sous l'autorité du Président de Toulouse Métropole, associant l'ensemble des partenaires pressentis, signé le 15 juillet 2015

Vu la délibération DEL-15-303 du Conseil de la Métropole du 25 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 fixant la composition des conseils citoyens de Toulouse Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale du 18 janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De solliciter les subventions auxquelles la Métropole peut prétendre auprès des partenaires du contrat de ville au titre des dotations de fonctionnement des conseils citoyens.

Article 2

D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

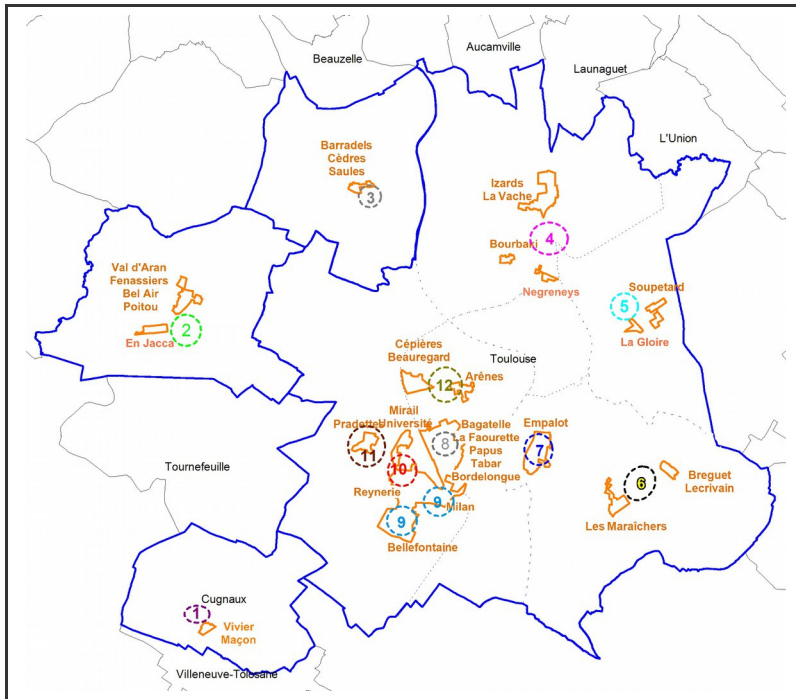
Publiée par affichage le 04/02/2016
Reçue à la Préfecture le 08/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

ANNEXES :

Carte des 12 Conseils Citoyens



Répartition de la dotation par Conseil Citoyen

Répartition Dotations	TOTAL	Conseil 1 Barradels	Conseil 2 Val d'Aran / En Jacca	Conseil 3 Vivier Maçon	Conseil 4 Nord	Conseil 5 Est	Conseil 6 Empalot	Conseil 7 Sud-Est	Conseil 8 Arenes Cépères	Conseil 9 Bagatelle	Conseil 10 Pradettes	Conseil 11 Reynerie Mirail U	Conseil 12 Bellefontaine Milan
Pop QPV	60 448	1 505	3 778	1 100	5 251	3 068	6 070	2 290	3 070	12 794	1 516	11 673	8 333
Dotation inter CC pour les actions communes et formations	18 000 €												
Dotation CC forfaitaire	12 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Dotation CC proportion de la population du QPV	30 448 €	758 €	1 903 €	554 €	2 645 €	1 545 €	3 057 €	1 153 €	1 546 €	6 444 €	764 €	5 880 €	4 197 €
Dotation totale CC (1€/hab QPV)	60 448 €	1 758 €	2 903 €	1 554 €	3 645 €	2 545 €	4 057 €	2 153 €	2 546 €	7 444 €	1 764 €	6 880 €	5 197 €

Plan de financement et son affectation territoriale en suivant la répartition de la dotation.

Sources de financement	Dotation CC par commune	Blagnac	Colomiers	Cugnaux	Toulouse	Total
		1 758 €	2 903 €	1 554 €	36 233 €	42 448 €
Blagnac - 0,25 €/hab	376 €	21%				
Colomiers - 0,25 €/hab	945 €		33%			
Cugnaux - 0,25 €/hab	275 €			18%		
Toulouse - 0,25 €/hab	13 516 €				37%	
TM - 0,25 €/hab	15 112 €					
Etat - 0,5 €/hab	30 224 €					
Total	60 448 €					